

## Accord de tutelle pour la Somalie italienne

La réalisation la plus importante de la sixième session fut l'adoption d'un accord provisoire de tutelle pour le territoire désigné jusqu'ici sous le nom de Somalie italienne. Bien qu'à maints égards l'accord diffère foncièrement des accords déjà conclus pour des territoires sous tutelle, ses dispositions n'ont pas prêté beaucoup à controverse. Les points importants par lesquels il diffère des accords précédents sont les suivants: octroi de l'autonomie au territoire dans un délai de dix ans, adjonction d'un conseil consultatif à la puissance administrante, et inclusion d'une annexe définissant par le détail les principes constitutionnels selon lesquels le territoire sera administré. La désignation de l'Italie comme autorité administrante de la Somalie crée un nouveau précédent en ceci que l'Italie, n'étant pas encore membre des Nations Unies, ne peut faire partie du Conseil de tutelle. Le Gouvernement italien ayant approuvé l'accord provisoire de tutelle, le Royaume-Uni a opéré le transfert d'autorité à l'Italie le 1<sup>er</sup> avril 1950.

L'étude prolongée des rapports annuels sur les territoires sous tutelle du Tanganyika, du Ruanda-Urundi, du Cameroun administré par le Royaume-Uni et du Cameroun administré par la France, a donné lieu aux divergences d'opinions habituelles entre membres administrants et membres non administrants du Conseil. Le représentant des Philippines, qui dirigeait la critique, s'est montré si agressif qu'il se vit accuser par le Royaume-Uni de scruter les actes des autorités administrantes comme si celles-ci étaient citées en justice.

Le Conseil a adopté une résolution d'ensemble s'inspirant des recommandations de la quatrième session de l'Assemblée générale et touchant le développement politique, économique, social et éducatif des territoires sous tutelle. Cette résolution recommandait l'abolition des peines corporelles dans les territoires où elles sont admises, demandait l'avis des experts de l'Organisation internationale du travail sur les problèmes relatifs aux migrations de travailleurs et aux sanctions applicables aux indigènes coupables de violer les contrats de travail, et priait instamment les autorités administrantes de s'assurer qu'il n'existe pas dans les territoires sous tutelle de lois ou d'usages discriminatoires.

Le Conseil a décidé d'envoyer une mission d'inspection dans les territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée, des Îles du Pacifique et de la partie occidentale de Samoa. Une mission composée de quatre membres a quitté New-York le 5 avril et sera de retour en juillet prochain.

La septième session du Conseil de tutelle s'ouvrira le 1<sup>er</sup> juin de cette année.

## Nomination du représentant des Nations Unies au Cachemire

Lors d'une réunion tenue le 12 avril, le Conseil de sécurité a désigné sir Owen Dixon, juge de la Haute Cour d'Australie, comme représentant des Nations Unies au Cachemire. Cette nomination est en accord avec la résolution adoptée le 14 mars\* par le Conseil de sécurité, et selon laquelle le représentant nommé serait chargé:

- (i) D'aider à préparer le programme de démilitarisation du Cachemire, que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan doivent élaborer et mettre en oeuvre

\* Voir *Affaires extérieures*, numéro d'avril 1950, pp. 161-162.